

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

**LE TAILLAN-MEDOC - Immeuble non bâti situé avenue du Stade/allée de Curé,
cadastré BH 30-31-32 - Mise à disposition et cession à la Commune**
□AUTORISATIONS - DECISION

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune du Taillan Médoc, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre de trois parcelles de terrain nu mitoyennes situées avenue du Stade / Allée de Curé au Taillan Médoc, cadastrées BH 30 – 31 – 32, d'une contenance totale de 3 078 m², appartenant respectivement à Madame ROUX Nadine (épouse FRANCOIS), Madame CAPBERN Christine (épouse DA VILA) et Madame MALARET Nicole (épouse TILLET).

Cette acquisition s'inscrivait dans la perspective de l'aménagement du secteur du stade municipal envisagé à l'initiative de la Commune.

C'est ainsi que par actes notariés des 31 mars 2009, 28 avril 2009 et 19 mai 2009, notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant les prix mentionnés ci-dessous :

- 192 390 € augmenté des frais notariés de 2 903,04 €, soit 195 293,04 € pour la parcelle cadastrée BH 30, d'une superficie de 1 749 m²,
- 73 260 € augmenté des frais notariés de 1 562,17 €, soit 74 822, 17 € pour la parcelle cadastrée BH 31, d'une superficie de 666 m²,
- 72 930 € augmenté des frais notariés de 1 546, 51 €, soit 74 476, 51 € pour la parcelle cadastrée BH 32, d'une superficie de 663 m².

Aussi, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2000 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune au moyen des conventions correspondantes en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant à 195 293, 04 € pour la parcelle cadastrée BH 30, 74 822,17 € pour la parcelle cadastrée BH 31 et 74 476, 51 € pour la parcelle cadastrée BH 32, prix restant chacun actualisables dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté, soit un prix de revient total de 344 591,72 € dont l'actualisation s'effectuera suivant les modalités précitées.

Cette actualisation de prix s'opérera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions – cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la Commune.

France Domaine, régulièrement consulté au préalable, a fait part de son accord sur ces modalités de cession par communiqués n° 2009-519V19 02, n° 2009-519V1903 et n° 2009-519V1904 du 30 juin 2009.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A- AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter conventionnellement avec la Commune du Taillan Médoc, la cession de l'immeuble non bâti d'une superficie de 3 078 m², cadastré BH 30 – 31 – 32 situé avenue du Stade / Allée de Curé au Taillan Médoc, au prix de revient total actualisé défini ci-dessus,

- à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment les conventions de mise à disposition transitoire et de cession annexées à la présente délibération.

B- DECIDER

Que le montant de la recette relative à cette transaction sera versée au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB A 430 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 JANVIER 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2010</p>
--

M. JEAN TOUZEAU

